

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue dans la grande salle de l'église, le lundi 5 octobre deux mille vingt à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Alexandre Duval, conseiller no 2
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Est absent : M. Pascal Bernier, conseiller no 3
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Roger Couture, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire
Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-10-139

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

20-10-140

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de septembre 2020 se chiffrent à 7 693,15\$
- Les factures payées durant le mois de septembre 2020 se chiffrent à 7 433,28\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

20-10-141

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2020 au montant de 155 199,92\$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 DÉPÔT ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'états des revenus et dépenses comparatif en date du 30 septembre 2020 comparativement au 30 septembre 2019 et l'état des revenus et dépenses comparatif en date du 30 septembre 2020 comparativement au budget accordé en date du 31 décembre 2020.

5.4 TAUX D'INTÉRÊTS COMPTES DE TAXES MUNICIPAUX

20-10-142

Considérant la décision du conseil municipal du 6 juillet 2020 de prolonger l'allègement de taux d'intérêts en abaissant celui-ci à 0%, et ce, jusqu'au 5 octobre 2020 en raison de la pandémie du Coronavirus Covid-19;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le prolongement ou non de cet allègement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de réappliquer le taux de 12% annuel, et ce, à partir du 6 octobre 2020.

5.5 CONTRAT SPAD-CONTRÔLE ANIMALIER

20-10-143

Considérant l'offre de service reçue de la Société protectrice des animaux de Drummondville pour la gestion du contrôle animalier pour la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant qu'il y a une augmentation due à la charge de travail supplémentaire concernant la loi sur les chiens dangereux, croissance accrue, augmentation du nombre de municipalités participantes, donc plus d'employés, augmentation des coûts, Covid-19...;

Considérant que l'augmentation des coûts sera progressive sur cinq (5) ans: 2021: 2,64\$- 2022: 2,93\$- 2023: 3,22\$- 2024: 3,51\$- 2025: 3,80\$, et ce, par citoyen;

Considérant que l'augmentation des prix se trouve tout de même en dessous de la moyenne provinciale de 4\$ par citoyen;

Considérant que cette augmentation a pour but de permettre la continuité du service offert;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contrat de SPAD pour le contrôle animalier.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Il est également résolu d'autoriser madame la directrice générale à signer ledit contrat.

5.6 POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS ET LE PLAN D'ACTION (MADA)

20-10-144

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés et le plan d'action de la MRC des Maskoutains ainsi que ceux des municipalités (MADA) doivent être actualisés puisqu'elles sont venues à échéance en 2019;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien à la réalisation de Politiques et de plans d'action en faveur des aînés (MADA) 2020-2021 du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux et que ladite demande doit être acheminée avant le 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de soutien technique offerte par le ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action et désire mettre à jour sa Politique locale MADA et son plan d'action afférent, dont la coordination sera assurée par la MRC des Maskoutains;

SUR LA PROPOSITION de monsieur Gilles Bernier,

APPUYÉ par madame Marguerite Desrosiers,

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

D'AUTORISER la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à participer à la demande collective d'aide financière et technique auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux et à demander le montant correspondant au maximum admissible de 8 000 \$ par municipalités participantes; et

D'AUTORISER la MRC à coordonner les travaux de mise à jour de la Politique régionale des aînés et du plan d'action afférent ainsi que de coordonner la réalisation de ceux-ci pour la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu; et

DE NOMMER madame Marguerite Desrosiers, conseillère #1, élue responsable du dossier « Aînés » pour la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

5.7 PALIER D'ALERTE DE COVID-19

Le Ministère de la sécurité publique informe le conseil municipal que la Montérégie est sur le point de devenir rouge. De nouvelles procédures devront être respectées dès l'annonce du résultat.

5.8 FONDS GOUVERNEMENTAL ATTRIBUÉ EN RAISON DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES RELIÉES À LA COVID-19-ANNONCE DE MONSIEUR JEAN-BERNARD ÉMOND, DÉPUTÉ DE RICHELIEU

Une somme de 27 626\$ est attribuée à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu afin de compenser pour les dépenses engagées à cause de la Covid-19. Monsieur Jean-Bernard Émond, Député de Richelieu, fut le porte-parole de l'annonce de la somme à recevoir du Gouvernement du Québec. Un premier versement de 18 900\$ sera reçu en décembre 2020; alors que le deuxième versement, soit le solde de 8726\$, aura lieu en mars 2021.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 BESOINS EN FORMATION

20-10-145

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers et appuyée par monsieur Gilles Bernier et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 DEUX OPÉRATEURS DE CAMION DE DÉNEIGEMENT-ENGAGEMENT

20-10-146

Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Mathieu Picard pour occuper le poste de deuxième opérateur de camion de déneigement en soutien au premier opérateur, soit à monsieur Patrick Poitras, pour la saison hivernale 2020-2021 à raison de 23,50\$ de l'heure plus indexation du coût de la vie, débutant le 25 octobre 2020 pour se terminer le 10 avril 2021. Pour tous déplacements, les opérateurs bénéficient du trois heures minimum pour chaque sortie effectuée.

La surveillance des chemins en dehors des heures de travail de l'inspecteur municipal est assurée par l'opérateur en question.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.2 ROUTE DU BAS DU 2-FERMETURE PÉRIODE DE DÉGEL

20-10-147 Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la fermeture de la Route du Bas du 2, et ce, durant la période de dégel.

7.3 DEMANDE DE RACCOURCISSEMENT DES GLISSIÈRES DANS LA COURBE À MASSICOTTE SUR LA ROUTE 239 APPARTENANT AU MTQ-RÉPONSE

La directrice générale informe le conseil municipal que le Ministère des transports refuse leur demande de raccourcissement des glissières dans la courbe à Massicotte sur la route 239 appartenant au MTQ.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-R.A.R.C.

20-10-148 Considérant que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a dressé ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2021;

En conséquence,

*Il est proposé par monsieur Gilles Bernier,
Appuyé par monsieur Alexandre Duval,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;*

Que ce conseil adopte les prévisions budgétaires déjà approuvées par le conseil d'administration de la Régie Aqueduc Richelieu Centre, pour l'exercice 2021, tel que soumis.

8.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-R.I.A.M.

20-10-149 **Considérant** que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2021 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence,

*Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers,
Appuyée par monsieur Alexandre Duval,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;*

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2021, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

8.3 DEMANDE D'ENLÈVEMENT D'ENTRÉE D'EAU AU 137, 4E RANG SUD

20-10-150 Considérant la réception de la demande d'enlèvement d'entrée d'eau au 137, 4e rang Sud;

Considérant que malgré le transfert de la demande à la R.A.R.C, celle-ci exige une résolution de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande d'enlèvement d'entrée d'eau au 137 4e rang Sud.

Il est également résolu de transmettre ladite résolution à madame Jacqueline Lavallée, directrice générale à la R.A.R.C.

8.4 DEMANDE DE RÉPARATION DE LA BORNE D'INCENDIE SITUÉE EN AVANT DU 360, RUE SAINT-PIERRE ET ÉTAT DU PONCEAU

20-10-151 Considérant la détection de fuite sur la borne incendie située en avant du 360, rue Saint-Pierre à Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant que le bris semble indiqué que la borne devra être changée en totalité, ce qui demandera une excavation;

Considérant que le ponceau vis-à-vis la borne incendie montre des problèmes majeures d'affaissement et que cela nécessitera également une excavation afin de la retirer et de le changer;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Régie Aqueduc Richelieu Centre d'effectuer la réparation de la borne incendie. Il est également résolu de transmettre ladite résolution à madame Jacqueline Lavallée, directrice générale à la R.A.R.C.

Il est également résolu de demander la coordination des travaux avec ceux de la Municipalité concernant le changement du ponceau.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de septembre 2020. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Trois (3) permis ont été émis; soit un (1) permis de construction, un (1) permis de rénovation et un (1) permis d'installation septique, pour un montant total des travaux estimés à 224 000\$.

9.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #20-441 INTITULÉ: «PLAN D'URBANISME RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU»

20-10-152 CONSIDÉRANT QUE des changements importants sont survenus au cours des dernières années en ce qui concerne la planification de l'aménagement du territoire : nouvelles orientations gouvernementales, intégration des notions de développement durable, gestion de l'urbanisation dans un contexte régional;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend se doter d'un nouveau plan d'urbanisme afin que celui-ci soit mieux adapté à ces nouvelles réalités ainsi qu'aux enjeux actuels et à venir en matière d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme se veut un outil de réflexion et de décision, visant à poursuivre les efforts de la municipalité dans l'amélioration du cadre de vie de tous les résidents;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme passé un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur de son premier plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu du projet de règlement constituant le plan d'urbanisme révisé et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 octobre 2020, le projet de règlement numéro 20-441 intitulé «Plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu»;

QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 2 novembre 2020 à 19 h au lieu habituel des séances du conseil, soit au 126, rue de l'Église, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

9.3 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #20-442 INTITULÉ: «RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU»

20-10-153 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend se prévaloir des pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant le remplacement des règlements de zonage et de lotissement dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme, qui regroupe les pouvoirs dévolus par la loi en ce qui concerne le zonage, le lotissement, la construction, les conditions d'émission des permis et l'administration des permis et certificats, est le principal outil réglementaire permettant la mise en œuvre des orientations d'aménagement inscrites au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme permet de traduire sur le territoire municipal les principales préoccupations en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du règlement d'urbanisme se veut un outil mieux adapté aux caractéristiques actuelles du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu du projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 octobre 2020, le projet de règlement numéro 20-442 intitulé «Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu»;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 2 novembre 2020 à 19 h au lieu habituel des séances du conseil, soit au 126, rue de l'Église, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

9.4 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #20-443 INTITULÉ: «RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU»

20-10-154 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend se prévaloir des pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relatifs au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de gérer la qualité de certains projets de construction ou de transformation afin de s'assurer que ceux-ci soient réalisés dans le respect des caractéristiques du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime qu'il y a lieu de soumettre à la procédure prévue pour les PIIA les projets visant la construction, l'agrandissement, le rehaussement ou le déplacement d'un bâtiment principal dans les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu du projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE **le conseil adopte, lors de la séance du 5 octobre 2020, le projet de règlement numéro 20-443 intitulé «Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu»;**

QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 2 novembre 2020 à 19 h au lieu habituel des séances du conseil, soit au 126, rue de l'Église, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

9.5 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

20-10-155 **CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier,
secondé par madame Marguerite Desrosiers,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'a été produit.

10.2 SURVEILLANT DE PATINOIRE

Aucune candidature n'a été reçue afin de combler le poste de surveillant de patinoire. Si personne ne se manifeste, le conseil sera dans l'obligation de ne pas ouvrir la patinoire pour la saison 2020-2021. L'horaire de surveillance de la patinoire peut être partagée entre plusieurs personnes, tout en permettant le jeu de glace pendant les heures de travail, tout en gagnant un salaire compétitif.

10.3 HALLOWEEN

Le conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu demande aux citoyens de se tenir au courant des décisions gouvernementales qui seront prises dans les prochaines semaines.

10.4 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE

Considérant l'instabilité due à la pandémie du Covid-19, il n'y a pas de date connue concernant l'ouverture de la bibliothèque à la population. La bibliothèque continuera d'être disponible pour les élèves scolaires durant les heures d'école.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #20-08-268-Journée internationale des personnes âgées-1er octobre 2020-Proclamation (MRC des Maskoutains)
- 11.2 Résolution #20-09-290-Semaine québécoise de réduction des déchets 2020-17 au 25 octobre 2020-Proclamation (MRC des Maskoutains)
- 11.3 Résolution #20-09-284-Schéma d'aménagement révisé-Examen de conformité-Règlement #20-439-Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (MRC des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-10-156

Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 22h20.

Maire

Directrice générale

3518